

N° 3 Par Soucraet de la Cité Post. République

Une décision identique est prise concernant la maison de pré-fabrique installée sur le sol affecté, à la cité commerciale, Poste République par M. Dornhies, agent d'affaires, local que M. Dornhies a, partiellement loué à un débitant de boissons, M. Soucraet.

5° - Corbeilles publicitaires - approuvant les propositions de la Commission des Finances, le bureau autorise M. le Maire à parler avec M. de Guéloff une convention dont lecture est donnée et dont les clauses principales sont les suivantes :

M. de Guéloff installera sur les promenoires et en accord avec M. le Maire des corbeilles publicitaires. Il paiera une redevance annuelle de 4000 fr. par corbeille. La convention qui comporte un monopole de ce moyen publicitaire est établie pour 5 ans à la condition que le nombre des corbeilles en service soit d'au moins 25.

6° - Loyer d'un terrain communal - Le terrain situé à la ville par Madame Duboulet est toujours occupé par des fleurs provenant de déblainement. L'entreprise Rhin payait à Madame Duboulet une redevance de 3.500 francs par an. Le terrain situé à Pontreillac à une étendue de 450 m. est loué à terme ou à la fin de l'année. La location de sol a

Lot 35

une surface de 17.19 m² est affecté à la culture de légumes. Le terrain est loué à terme ou à la fin de l'année. La location de sol a

430000

de 17.19 m²

52057